

Téléexpertise

A quoi ça sert ? Pour qui ? Comment ?

Emily Benchimol, vice-présidente chargée de la coordination avec les régions, **Anne Dehêtre**, présidente, **Sophie Tricot**, secrétaire générale, **Marie Dutilleul**, secrétaire générale adjointe, **Christophe Rives**, vice-président chargé de l'exercice libéral et de l'interprofessionnalité

L'article 6 de l'avenant 16 à la convention nationale des orthophonistes est modifié par l'avenant 18. La téléexpertise entre dans le cadre de la loi portant sur la télésanté.

La téléexpertise permet à l'orthophoniste de solliciter, à distance, en visioconférence, un professionnel médical. Cet acte peut être réalisé, après en avoir informé le patient ou, en l'absence de celui-ci, de son représentant légal. Il peut être effectué dans tout type de suivi. Il n'est pas indispensable que le patient soit connu du médecin requis.

Cet échange peut porter sur une question simple ou l'exposition d'un cas complexe

comprenant l'analyse de documents partagés. Ces documents pourront être transmis via une messagerie sécurisée de santé. C'est l'orthophoniste qui évalue la nécessité d'un recours à la téléexpertise, le médecin confirmera l'opportunité de sa réalisation et accepte ou non de la réaliser.

Le compte rendu de l'acte réalisé est effectué par le professionnel médical qui le transmet alors à l'orthophoniste requérant.

Le fait de requérir un acte de téléexpertise (code RQP) est rémunéré à hauteur de 10 € pour un orthophoniste exerçant en métropole et 11 € pour un orthophoniste exerçant en outre-mer. Il est limité à deux actes par an, par orthophoniste, pour un même patient. Si le médecin ne connaît pas le patient concerné par l'acte, les informations administratives du patient (nom, prénom, NIR, date de naissance) sont transmises par l'orthophoniste.

L'orthophoniste communique également au médecin son numéro Adeli qui doit être inscrit sur la feuille de soins du médecin requis. Celui-ci transmet à son tour son numéro Adeli que l'orthophoniste indiquera sur sa feuille de soins.

Avant

- Je souhaite échanger avec un médecin au sujet d'un patient.
- Le patient ne doit pas nécessairement être connu du médecin requis.
- Le patient ne doit pas nécessairement être présent au moment de l'échange avec le médecin.
- La téléexpertise peut concerner tous les patients.

Pendant

- Je sollicite le médecin via un outil de visioconférence garantissant la confidentialité des échanges et la sécurisation des données.
- Je peux partager avec le médecin des documents permettant d'alimenter l'échange via la messagerie sécurisée.
- Je transmets au médecin mon numéro Adeli, et dans le cas où il ne connaît pas le patient préalablement, les données administratives de celui-ci (nom, prénom, NIR, date de naissance).
- Le médecin requis me transmet également son numéro Adeli que j'ajoute à la feuille de soins.

Après

- Je facture cet acte avec le code RQP : 10 € en France métropolitaine et 11 € en Outre-mer, dans la limite de deux actes par an, par orthophoniste, pour chaque patient.
- La facturation de l'acte RQP se fait soit avec la carte Vitale du patient, soit en Sesam sans Vitale en l'absence de la carte Vitale du patient et quand le logiciel le permet, ou, en dernier recours, en mode « dégradé » (non sécurisé). Le taux de dégradé réalisé pour les actes de téléexpertise ou de télésoin - sur des logiciels non compatibles Sesam sans Vitale - sera déduit du taux de télétransmission non sécurisée pour ne pas impacter le Fami^(*).
- Le médecin requis réalise un compte rendu de l'acte de téléexpertise qu'il me transmet.

(*) Forfait d'aide à la modernisation et à l'informatisation du cabinet